

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2014

---

**RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 112

présenté par  
M. Savary  
-----**ARTICLE 11**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« indemnité, d'aucune contribution, d'aucune taxe ni d'aucun droit prévu »

les mots :

« contribution prévue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle correspond à celle traditionnellement employée. Toutefois, depuis sa réécriture en 2010, l'article 879 du code général des impôts ne fait plus mention que d'une contribution.

Le présent amendement est donc de cohérence.